

Bulletin mensuel n° 42  
15 décembre 1997

**Elections professionnelles**  
**le SI·EN-FEN**  
**toujours largement**  
**représentatif des IEN**

**Comités locaux d'éducation**  
**en attente**

Le sommaire complet  
est en page 3

### **L'inspection n° 42**

Directeur de la publication :

**Michel LE BOHEC**

Maquette : **Daniel GAUCHON**

Commission paritaire : **3 323 D73 S**

ISSN : **1251-2028**

Imprimerie et photocomposition : **FEN**

Publicité : **ARIANE SPONSOREGIE**

**Olga Diaz : 01 41 08 01 01**

Le prix du numéro est compris dans la cotisation syndicale. Pour les personnes extérieures au secteur de syndicalisation couvert par le SI·EN, le prix du numéro est de 50 F, l'abonnement annuel de 400 F.

**SI·EN - Fen**

23 Rue Lalande - 75014 PARIS

Tél : 01 43 22 68 19

## **Editorial**

### **Situation d'urgence...**

Mais pourquoi les inspecteurs n'exécutent-ils pas toujours dans l'heure les ordres qui leur parviennent du ministère via les Recteurs et les IA/DSDEN ?

Les inspecteurs ont travaillé dans l'urgence pour assurer la mise en place des emplois-jeunes et le recrutement d'aides-éducateurs. L'urgence là, était bien identifiable, il s'agissait d'éviter à ces jeunes une situation d'exclusion sociale et professionnelle, de contribuer à la lutte contre le chômage.

Cette forte implication s'est faite au détriment de notre mission d'inspection, mais l'enjeu social le justifiait.

Les comités locaux d'éducation doivent se réunir d'urgence, nous dit-on aujourd'hui.

Nous assistons à la mise en place paradoxale d'un dispositif qui institutionnalise la concertation sans avoir donné lieu à la moindre concertation.

Y-a-t-il eu au moins une étude de l'état des lieux en la matière ? Un travail de fond avec les partenaires de l'Education nationale à un niveau autre que l'école ou la commune ne nous est pas inconnu.

Y-a-t-il eu une étude de faisabilité prenant en considération les missions des inspecteurs et les moyens dont ils disposent ?

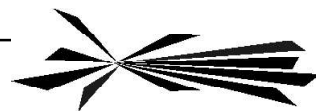
Y-a-t-il eu une étude d'opportunité ? Est-ce bien le moment de mettre en place, dans l'urgence, un dispositif qui disparaîtra peut-être demain du fait de l'évolution probable des structures scolaires (Mission du Recteur PAIR) ?

Ce dispositif est-il en cohérence avec les instances de concertation déjà en place ?

Autant de questions dont les réponses pourraient peut-être permettre aux ministres de comprendre pourquoi la mise en place des comités locaux d'éducation, dans les conditions actuelles, ne présente pas pour les inspecteurs un caractère d'urgence.

*Michel LE BOHEC*  
10 décembre 1997

Pour 1998 le Bureau National  
vous présente ses meilleurs vœux.



## AGENDA

### 28 octobre

\* Rencontre R.HASIAK / FL.VERGNE  
Centre des Congrès de Reims.  
(Etude du coût d'un éventuel congrès délocalisé)

### 05 novembre

\* MEN / Commission sélection candidatures stages AIS (P. ROUMAGNAC)  
\* Réunion de travail / Commission du BN  
(M.LE BOHEC - J. BILAK - M.-P. COLLET- R. HASIAK - M. LEVEQUE - P. ROUMAGNAC)

### 06 novembre

\* MEN / Commission sélection candidatures stages D.E  
( formateurs enseignants des écoles)(P. ROUMAGNAC)

### 07 novembre

\* MEN / Réunion Observatoire National de la Sécurité  
( P. ROUMAGNAC)  
\* Commission de travail «Historique du Syndicat».  
(M. CRUCHET)

### 12 novembre

\* MEN / Commission spécialisée lycées (M.-P. COLLET)  
\* Au S.E, réunion intersyndicale au sujet des sorties scolaires  
(M.LE BOHEC)

### 13 novembre

\* FEN / Bureau Fédéral National (M. LE BOHEC)

### 14 novembre

\* Suite réunion 12 nov. / sorties scolaires (M.-P. COLLET)

### 17 novembre

\* FEN / Réunion relative à la mission du Recteur PAIR  
(M. LE BOHEC - M.-P. COLLET)

### 18 novembre

\* FEN / Réunion / Internationale de l'Education  
(M. LE BOHEC)

### 25 novembre

\* Amiens/Rencontre avec Mr QUILLIET Secrétaire Général  
du Syndicat des conseillers techniques des Recteurs (DAET -  
DAFCO -) (M.-P. COLLET et B. DE GUNTEN)

### 26 & 27 novembre Bureau National

### 28 novembre

\* C.A.P.N. / tableau avancement à la Hors-classe (M. LE  
BOHEC - R.HASIAK - G.SANTARELLI, titulaires - M.-P. COL-  
LET - B. LESPEL - P. ROUMAGNAC, à titre d'experts).

### 1er décembre

\* FEN / Exécutif fédéral national (P. ROUMAGNAC)  
\* Groupe de travail « Historique du Syndicat »  
(M. CRUCHET)

### 2 décembre

\* M.E.N. / Comité Technique Paritaire Ministériel  
(R. HASIAK)

### 3 décembre

\* Audience auprès du Recteur PAIR (M. LE BOHEC -  
J. BILAK - L.-P. BOUVET - R. HASIAK - P. ROUMAGNAC)  
\* Réunion Section académique / AIX-MARSEILLE  
(M. LEVEQUE)  
\* Rencontre SI.EN-FEN (M. LE BOHEC - P. ROUMAGNAC) /  
Associa-tion nationale des Conseillers pédagogiques (M.  
PERIGNON)

### 4 décembre

\* Inspection Générale / Rencontre avec Jean FERRIER (M.  
LE BOHEC - P. ROUMAGNAC)  
\* FEN / Préparation Congrès de l'Internationale de l'Educa-  
tion. (M. LE BOHEC)  
\* MEN / Audience auprès de Mme Ségolène ROYAL  
(M. LE BOHEC - J. BILAK - M.-P. COLLET - M. CRUCHET  
- Cl. ETIENNE - P. ROUMAGNAC)

### 8 décembre

\* MEN / DPDE / Proclamation des résultats / élections profes-  
sionnelles des I.E.N. (M.-P. COLLET)

### 10 décembre

\* Réunion section académique de CRETEIL  
(M.-P. COLLET - Cl. ETIENNE)  
\* Réunion section académique de MONTPELLIER  
(R. HASIAK)  
\* Réunion Retraités de la section académique d'AMIENS  
(M.CRUCHET)  
\* Réunion section académique de LIMOGES  
(P. ROUMAGNAC)

## Congé de fin d'activité

Un premier bilan établi au 1er octobre 1997 a été pré-  
senté au CTPM du 2 décembre 1997.

Ce bilan indique que 7 446 agents en ont bénéficié,  
dont 32 inspecteurs (9 IPR-IA et 23 IEN)

Au total ces 7 446 départs représentent 5 114 équiva-  
lents temps plein. Cette différence s'explique par la pro-  
portion des personnels préalablement en CPA ou à temps  
partiel ayant opté pour le CFA.

Pour les inspecteurs les 32 départs correspondent à  
29,3 équivalents temps plein (8,4 pour les IPR-IA et 20,9  
pour les IEN)

Le ministre de la Fonction publique a annoncé qu'il  
allait déposer un projet de loi pour proroger, en l'état, le  
congé de fin d'activité pour l'année 1998.

Renée HASIAK

CTPM : Comité technique paritaire ministériel  
CPA : cessation progressive d'activité

### Erratum

Bulletin n° 41 Conseil Syndical - Rectificatif page 9 ligne 20  
Au lieu de «les collègues ....initiale»

Lire «les collègues à vocation statut scolaire, de par leur origine,  
risquent de négliger la spécificité apprentissage»

## Billet d'humeur

### Le CAP aurait-il disparu ... ?

Il est banal de constater que les Inspecteurs sont sans cesse confrontés à de nouvelles tâches qui viennent s'ajouter à leurs activités et les conduisent de plus en plus souvent à assurer dans des conditions qui ne sont pas satisfaisantes des missions jugées pourtant essentielles.

Mais n'ont-ils pas aussi une tentation naturelle à vouloir prendre en charge des tâches qui n'entrent pas vraiment dans leurs missions...? ou qui n'y entrent plus...?

Oh certes avec des intentions parfaitement louables au nom de la nécessité impérieuse d'un contrôle vigilant des corps d'inspection sur des opérations considérées comme fondamentales et entrant pleinement dans leur champ de compétences...

Ainsi les IEN 1er degré consacrent-ils beaucoup de temps à l'évaluation des PE2 dont la formation désormais universitaire relève pourtant exclusivement de la responsabilité de l'IUFM, y compris, comme pour toute formation universitaire, en ce qui concerne la délivrance des diplômes. De fait, il est seulement

prévu dans les textes que les Inspecteurs puissent «éventuellement» être associés à la validation du stage professionnel...

Deux questions devraient donc se poser :

1 – Pour quelles raisons les IEN devraient-ils continuer à faire ce travail qui représente une surcharge importante alors même qu'il n'entre plus dans leurs missions institutionnelles?

(nostalgie de l'époque des CAP, stratégie d'occupation du terrain ou simple masochisme...?).

2 – S'agissant d'une tâche supplémentaire, pour ceux qui accepteraient d'y consacrer une partie de leur temps de loisirs au-delà des 39 heures légales (et bientôt des 35 heures) cette prestation fournie à l'IUFM sur sa demande ne devrait-elle pas donner lieu à juste rémunération?

(revendication qui peut certes paraître excessive pour des inspecteurs qui n'osent même pas demander à l'IUFM le remboursement des frais de déplacement afférents aux visites des PE2 !)

Andromède

## Sommaire

Agenda	page 2
Congé de fin d'activité	page 2
Billet d'humeur	page 3
Frais de fonctionnement	page 3
Elections à la CAPN	page 4
Elections aux CAPA	page 5
CAPN du 28 novembre 1997	page 6
Accord Autonome / SI.EN	page 6
Un front uni ...	page 7
Audience chez Mme la Ministre	page 8
Trop, c'est trop	page 8
Les NTIC	page 9
Nécrologie	page 9
Retraités : enfin !	page 10
Historique du Syndicat	page 10
Commission exécutive FGR	page 11
La Mission Pair	page 12-13
Rencontre avec la commission Pair	page 13-14
Emplois-jeunes et Inspecteurs	page 14
Journées nationales AIS	page 15
Requalification des postes ET	page 15

### FRAIS DE FONCTIONNEMENT

«Les Inspecteurs travailleront plus et auront moins de moyens» a dit encore Claude ALLEGRE.

Le message est clair ; il s'est concrétisé par une baisse de 8,5% de l'ensemble du budget de fonctionnement pour 1997.

Il convient donc de déterminer localement les missions prioritaires possibles compte tenu des moyens disponibles.

Rappel du mot d'ordre permanent :

**Cesser tout déplacement lorsque les crédits sont épuisés.**

**Nombre de postes  
offerts au concours  
de recrutement  
d'IEN au titre de  
l'année 1998**

Enseignement du 1er degré :	62
Information et Orientation :	09
Enseignement Technique :	
- option économie et gestion :	06
- option STI :	17
- option SBSSA :	02
Enseignement général, option lettres :	02

**TOTAL : 98**

### Actualité ... 1950

«A défaut du nombre, notre syndicat tire sa force de son unité. Au moment où l'on délibère pour faire passer dans les faits une réforme de l'enseignement, des problèmes pressants se posent à nous. Que deviendra l'école primaire ? Quelle place occuperons-nous dans le nouvel édifice : quel rôle jouerons-nous ? Que deviendra notre fonction ? Le Syndicat a le devoir de se faire entendre. Mais c'est notre union qui donnera sa force à la voix de ses représentants».

Conclusion du rapport d'activité, présenté par le Secrétaire général LE LAY, à l'Assemblée générale de 1950.

## Elections professionnelles : le SI.EN-FEN toujours largement représentatif des IEN !

**CAPN** : 3 listes en présence.

Avec un taux de participation de 70%, ont obtenu :

- SI.EN-FEN, 65,88 % ;
- SNPIEN-FSU, 23,59 % ;
- SGEN-CFDT, 10,53 %.

Sur les 5 sièges de titulaires à pourvoir, 4 reviennent au SI.EN-FEN, 1 au SNPIEN-FSU. En 1994 sur 4 sièges à pourvoir le SI.EN-FEN en avait remporté 3 (la réglementation en matière d'élections professionnelles a changé : lorsque l'effectif d'un grade (ou une classe) est supérieur à 1 000 ce grade se voit attribuer 3 sièges).

Vos représentants sont

**pour la hors-classe :**

Michel LE BOHEC et Marthe LEVEQUE (Titulaires)  
Michel MARUCELLI et Jean-Claude QUEMIN (Suppléants)

**pour la classe normale :**

Renée HASIAK et Bernard LESPES (Titulaires)  
Patrick ROUMAGNAC et Marie-Paule COLLET (Suppléants)

Académies	Inscrits	Votants	% part	Exprimés	SI.EN	% SI.EN	SNPIEN	% SNPIEN	SGEN	% SGEN
Aix-marseille	79	50	63,29	49	31	63,27	14	28,57	4	8,16
Amiens	54	44	81,48	42	23	54,76	16	38,10	3	7,14
Besançon	36	27	75,00	27	24	88,89	3	11,11	0	0,00
Bordeaux	79	55	69,62	54	36	66,67	12	22,22	6	11,11
Caen	48	30	62,50	29	23	79,31	4	13,79	2	6,90
Clermont-Ferrand	41	36	87,80	36	33	91,67	2	5,56	1	2,78
Corse	11	8	72,73	7	1	14,29	5	71,43	1	14,29
Créteil	112	76	67,86	71	41	57,75	28	39,44	2	2,82
Dijon	54	38	70,37	37	27	72,97	6	16,22	4	10,81
Grenoble	82	68	82,93	64	38	59,38	16	25,00	10	15,63
Guadeloupe	20	9	45,00	8	7	87,50	1	12,50	0	0,00
Guyane	9	8	88,89	7	6	85,71	1	14,29	0	0,00
Lille	136	106	77,94	98	61	62,24	22	22,45	15	15,31
Limoges	27	21	77,78	21	15	71,43	2	9,52	4	19,05
Lyon	92	64	69,57	63	49	77,78	6	9,52	8	12,70
Martinique	19	13	68,42	13	12	92,31	1	7,69	0	0,00
Montpellier	70	54	77,14	43	28	65,12	8	18,60	7	16,28
Nancy-Metz	80	65	81,25	65	42	64,62	7	10,77	16	24,62
Nantes	93	70	75,27	67	44	65,67	20	29,85	3	4,48
Nice	51	26	50,98	26	22	84,62	4	15,38	0	0,00
Orléans-Tours	78	62	79,49	60	35	58,33	21	35,00	4	6,67
Paris										
Poitiers	58	40	68,97	36	20	55,56	7	19,44	9	25,00
Reims	55	45	81,82	43	30	69,77	11	25,58	2	4,65
Rennes	87	56	64,37	43	20	46,51	19	44,19	4	9,30
Réunion	31	20	64,52	20	15	75,00	2	10,00	3	15,00
Rouen	54	36	66,67	35	30	85,71	3	8,57	2	5,71
Strasbourg	50	42	84,00	41	30	73,17	6	14,63	5	12,20
Toulouse	78	63	80,77	63	33	52,38	28	44,44	2	3,17
Versailles	137	82	59,85	72	39	54,17	21	29,17	12	16,67
Total académies*	1821	1314	72,16	1240	815	65,73	296	23,87	129	10,40
hors Paris globalisé avec les détachés										
Détachés	223	110	49,33	108	73	67,59	22	20,37	13	12,04
TOTAL GENERAL	2044	1424	69,67	1348	888	65,88	318	23,59	142	10,53

# Vie syndicale

## CAPA

Pour un taux de participation de 71,57 %, les listes en présence obtiennent globalement :

- SI.EN-FEN, 74,04 %
- SNPIEN-FSU, 19,67 %
- SGEN-CFDT, 5,63 %

Le SI.EN-FEN a présenté 27 listes complètes, 2 listes incomplètes (pas de liste en Corse où seul le SNPIEN-FSU a présenté une liste incomplète).

Seul syndicat à présenter une liste, le SI.EN-FEN voit ses candidats élus occuper tous les sièges dans 14 académies (Besançon, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Guyane, Limoges, Martinique, Montpellier, Nice, Paris, Reims, Réunion, Rouen ; Strasbourg).

A noter les élections à refaire en Guadeloupe pour cause de participation inférieure à 50 %, le SI.EN-FEN présentait seul une liste.

Face à une ou deux listes concurrentes le SI.EN-FEN reste largement majoritaire dans 13 académies avec plus de 55 % des suffrages (Aix-Marseille, Amiens, Bordeaux, Créteil, Grenoble, Lille, Lyon, Nancy-Metz, Nantes, Orléans-Tours ; Poitiers ; Toulouse et Versailles).

En nette progression dans les académies de Rennes, - il gagne 10 % des voix et remporte deux sièges - et de Créteil - il gagne plus de 20 % des suffrages et remporte 3 sièges.

Au total, les élus du SI.EN-FEN remportent 80 % des sièges aux CAPA.

Renée HASIAK

Académies	Inscrits	Votants	% part	Exprimés	SI.EN	% SI.EN	SNPIEN	% SNPIEN	SGEN	% SGEN	sièges	SI.EN	SNPIEN	SGEN
Aix-marseille	79	58	73,42	48	31	64,58	14	29,17	3	6,25	4	3	1	0
Amiens	54	44	81,48	40	24	60,00	16	40,00			3	2	1	
Besançon	36	27	75,00	26	26	100,00					3	3		
Bordeaux	79	54	68,35	50	37	74,00	13	26,00			4	3	1	
Caen	48	30	62,50	24	24	100,00					3	3		
Clermont-Ferrand	41	37	90,24	35	35	100,00					3	3		
Corse	11	8	72,73	7			7	100,00			2		1	
Créteil	112	73	65,18	71	45	63,38	26	36,62			4	3	1	
Dijon	54	38	70,37	32	32	100,00					3	3		
Grenoble	82	68	82,93	62	39	62,90	23	37,10			4	3	1	
Guadeloupe	20	8	40,00	8							2			
Guyane	9	8	88,89	7	7	100,00					2	2		
Lille	136	106	77,94	103	66	64,08	20	19,42	17	16,50	4	3	1	0
Limoges	27	21	77,78	20	20	100,00					2	2		
Lyon	92	64	69,57	61	48	78,69			13	21,31	4	3		1
Martinique	19	13	68,42	13	13	100,00					2	2		
Montpellier	70	41	58,57	31	31	100,00					4	4		
Nancy-Metz	80	67	83,75	66	44	66,67			22	33,33	3	2		1
Nantes	93	69	74,19	65	47	72,31	18	27,69			4	3	1	
Nice	51	26	50,98	22	22	100,00					4	4		
Orléans-Tours	78	61	78,21	59	35	59,32	24	40,68			4	2	2	
Paris	66	48	72,73	42	42	100,00					4	4		
Poitiers	58	40	68,97	36	22	61,11			14	38,89	3	2		1
Reims	57	46	80,70	36	36	100,00					3	3		
Rennes	87	55	63,22	42	20	47,62	22	52,38			4	2	2	
Réunion	31	20	64,52	18	18	100,00					2	2		
Rouen	54	36	66,67	30	30	100,00					3	3		
Strasbourg	50	42	84,00	40	40	100,00					3	3		
Toulouse	78	63	80,77	61	34	55,74	27	44,26			4	2	2	
Versailles	137	81	59,12	70	39	55,71	31	44,29			4	2	2	
Total académies	1889	1352	71,57	1225	907	74,04	241	19,67	69	5,63	98	76	16	3

CAPN du 28 novembre 1997

## Accès à la hors-classe des IEN

**DECLARATION de Michel LE BOHEC, Secrétaire Général du SI.EN-FEN**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de la C.A.P.N., cette semaine est placée, par décision de Madame la ministre, sous le signe de la citoyenneté. Nous nous réjouissons de constater que la transmission des valeurs de la République, qui fondent la citoyenneté, soit réactivée au sein du système éducatif français.

La transmission de ces valeurs nécessite cependant que l'institution « Education nationale » elle-même les respecte, tant dans son organisation que dans son fonctionnement et ce, tout au long de la chaîne institutionnelle, depuis les enseignants jusqu'aux ministres, et des ministres jusqu'aux enseignants.

Pour le Syndicat de l'Inspection de l'Education Nationale (SI.EN-FEN), de graves entorses à la citoyenneté sont faites à l'encontre des inspecteurs.

La première entorse se situe dans l'organisation même du système de promotion à la hors-classe. L'établissement d'un tableau de classement - qui se voudrait national - par la juxtaposition de classements académiques est source de très fortes iniquités. Le même inspecteur, selon qu'il exerce dans telle ou telle académie, se verra placé en tête ou en fin de liste.

Nous réclamons la suppression des classements académiques, l'établissement d'un véritable classement national reposant sur des critères équitables et transparents, connus de tous. Cela relève du respect auquel chacun a droit.

La seconde entorse se situe dans l'établissement même de chacun des classe-

ments académiques.

Si des améliorations ont pu être constatées dans certaines académies, nous sommes toujours confrontés à quelques recteurs qui ne respectent pas les règles propres à l'institution qui les emploie. C'est le cas à GRENOBLE et VERSAILLES où des inspecteurs remplissant les conditions pour être inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe ne sont pas classés. De plus, nous retrouvons, dans nombre d'académies, la plus totale absence de transparence ; il est pour le moins paradoxal d'être ainsi confrontés au « fait du prince » dans un système qui prétend inculquer les valeurs de la République. Certains recteurs (GRENOBLE, LILLE notamment), se livrent à ce que nous pourrions appeler le « jeu du yoyo ». Ainsi, des collègues se trouvent fortement déclassés d'une année sur l'autre, sans la moindre explication.

Et je n'évoque pas la situation de ces collègues déclassés au motif qu'ils ont osé exercer leur droit de recours contre l'administration ! L'Education nationale ne doit pas devenir une zone de non-droit, nous y veillerons.

Ces dysfonctionnements se placent dans le contexte aberrant où être reçu au concours d'inspecteur, étendre sa formation, se traduit par un gel de la carrière, voire une rétrogradation indiciaire à l'indice 731 alors que, dans le même temps, les personnels qui n'ont pas effectué ce parcours accèdent à l'indice 738, 780 et même au-delà de l'indice 818, fin de la hors-classe.

Monsieur le Directeur, Mesdames et Messieurs, cette situation n'est pas acceptable, nous ne l'acceptons pas et demandons immédiatement, dans l'attente du corps unique d'inspection, la

suppression de la hors-classe, la fin de la classe normale se situant à l'indice 818.

S'agissant de la C.A.P.N. de ce jour, nous demandons que les dispositions prises permettent à tous nos collègues d'accéder à la hors-classe et à l'indice terminal avant leur départ à la retraite.

Pour cela, tous les inspecteurs nés en 1940 et avant qui, par ailleurs, répondent aux

conditions d'accès à la hors-classe, doivent être inscrits en rang utile au tableau d'avancement.

Nous veillerons à ce que les dysfonctionnements dénoncés précédemment soient rectifiés ici, afin que demain nous puissions défendre les valeurs de citoyenneté sans être désavoués par notre institution elle-même.

### AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD FEDERATION DES AUTONOMES DE SOLIDARITE SYNDICAT DE L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE

#### *Affaires d'indignité, de malversation, violences, affaires de mœurs, de drogues.*

Lors du Congrès de Rouen en date d'avril 1996, la Fédération des Autonomes de Solidarité a décidé qu'elle donnerait à ses adhérents, mis en examen pour de telles affaires, les moyens de leur défense.

En cas de non lieu, de relaxe ou d'abandon des accusations après instruction :

1. **Pour recouvrer tous ses droits** relatifs à sa carrière (réintégration, reclassement,...) la personne concernée peut solliciter son syndicat.

2. **Si elle veut exercer un recours** contre l'autre adhérent (le fonctionnaire auteur du signalement)

- l'Autonome de Solidarité départementale continuera à l'assister ;

- le Syndicat de l'Inspection de l'Education Nationale conseillera au fonctionnaire, auteur du signalement, de réclamer, au titre de la loi du 13 juillet 83, la protection de l'Etat qui devra assurer sa défense.

3. **Si elle exige un recours contre l'Etat**, afin d'obtenir compensation pour le préjudice moral, il est entendu, entre le Syndicat de l'Inspection de l'Education nationale et la Fédération des Autonomes de Solidarité, que l'avocat de l'Autonome de Solidarité départementale, qui a mené l'affaire jusque là et connaît le dossier, est le mieux à même d'accompagner ce collègue dans son action.

Il est bien entendu que ces dispositions seront précisées lors d'une concertation entre l'Autonome de Solidarité départementale et la section syndicale départementale, représentant les signataires, concertation à laquelle seront associés les collègues concernés.

## Un front uni face à l'administration ...

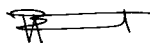
### COMMUNIQUÉ COMMUN DU SIEN-FEN ET DU SNPI-EN fsu

Les commissaires paritaires représentant les IEN ont été contraints de quitter la CAPN du 28/11/97, après deux heures de discussion, faute de voir prises en compte les règles d'équité et de justice réclamées par les personnels d'inspection qu'ils représentent.

Dans sa déclaration préliminaire, chacune des deux organisations a rappelé le voeu légitime des personnels de voir tout inspecteur bénéficier d'une fin de carrière à l'indice 818 NM ; ceci d'autant que les personnels qu'ils recrutent, qu'ils forment et qu'ils évaluent ont acquis un indice de fin de carrière supérieur à celui des IEN de classe normale. Une nouvelle fois, les commissaires paritaires nationaux ont constaté que l'administration - bien que reconnaissant les dysfonctionnements dans les procédures académiques et les disparités entre académies- s'obstinait à juxtaposer les classements des recteurs, sans prendre le soin de dégager des critères permettant d'établir un classement réellement national.

Devant l'intransigeance des représentants de l'administration - malgré la déclaration commune présentée par les deux organisations syndicales (voir ci-joint) et leur souci de maintenir un dialogue constructif- les commissaires paritaires unanimes ont refusé de participer à ce simulacre de consultation.

PARIS, le 28/11/97



Le Secrétaire Général du SIEN-FEN  
Michel LE BOHEC



Le Secrétaire Général du SNPI-EN fsu  
Patrick BET

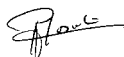
### Déclaration commune du SIEN-FEN et du SNPI-EN fsu à la CAPN des Inspecteurs de l'Éducation Nationale du 28 novembre 1997

Les deux organisations syndicales, présentes ce jour en CAPN, proposent l'inscription au tableau d'avancement à la hors-classe, en liste principale, de tous les Inspecteurs de l'Éducation Nationale nés en 1940 ou avant et qui n'ont pas fait l'objet d'un avis réservé ou défavorable justifié.

Monsieur le Président, le rejet de cette demande conduirait l'ensemble des représentants des personnels, compte tenu des mandats dont ils sont porteurs, à quitter la séance.

Ils ne manqueront pas alors d'informer leurs mandants de l'impossibilité de faire entendre leur voix au sein de la CAPN.

Les commissaires paritaires élus



Renée HASIAK



Michel LE BOHEC



Roland RAMIS



Gabrielle SANTARELLI

**... pour défendre  
nos positions :  
le 818 accessible à tous.**

4 décembre 1997

LE SIEN A ETE RECU LE 4 DEC. DURANT 1H PAR SEGOLENE ROYAL.

NOUS AVONS EXPOSE L'ENSEMBLE DES PROBLEMES RELATIFS AU CORPS ET AUX SECTEURS : 1ER D., ET, IO, IPRIA, RETRAITES.

LA SITUATION ANORMALE QUI NOUS EST FAITE PAR RAPPORT AUX CORPS VIVIERS A ETE RECONNUE.

MME LA MINISTRE NOUS A FAIT PART DE SON INTENTION D'ETUDIER L'ENSEMBLE DES PROBLEMES EXPOSES ET D'Y RECHERCHER DES SOLUTIONS LORSQUE CELA SERAIT POSSIBLE.

NOUS SOMMES DONC FACE A UNE SITUATION D'OUVERTURE MAIS N'AVONS A CE JOUR AUCUN ACQUIS, NI AUCUN ENGAGEMENT CONCRET.

AU COURS DE LA SEMAINE DU 15 AU 19 DEC., NOUS TRAVAILLERONS AVEC LE CABINET DE MME S. ROYAL, POUR RECONSIDERER LES PROPOSITIONS DE LA DPDE EN MATIERE DE PASSAGE A LA HORS-CLASSE.

DES REUNIONS DE TRAVAIL DOIVENT SE TENIR SUR LES AUTRES DOSSIERS AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE 98.

NOUS RENCONTRERONS A NOUVEAU S. ROYAL EN MARS. ELLE DEVRAIT PRENDRE ALORS DES ENGAGEMENTS.

**Audience  
chez  
Mme la  
Ministre**

## Communiqué du SI.EN-FEN

# Trop, c'est trop !

Après avoir activement contribué - dans le cadre de la politique relative aux emplois-jeunes - à l'élaboration des projets d'école, participé aux recrutements des aides-éducateurs, à leur mise en place, à l'élaboration de leur formation et de leur suivi, les inspecteurs de l'Education nationale chargés d'une circonscription du premier degré viennent de se voir confier, dans la plupart des départements, la mise en place et la présidence -par délégation des IA/ DSDEN - des comités locaux d'éducation dont ils ne contestent nullement l'intérêt quant à une meilleure lisibilité des politiques éducatives appliquées au niveau local.

Ils constatent cependant que ces tâches viennent s'ajouter aux nombreuses priorités qui leur sont assignées par ailleurs et, notamment, celles qui concernent l'inspection et l'évaluation.

Cette accumulation successive de priorités les met dans l'incapacité de répondre actuellement à la mise en oeuvre des comités locaux d'éducation.

Une fois de plus est mise en évidence l'urgence d'une redéfinition des missions des inspecteurs et d'une réflexion prenant en compte leur faisabilité.

Le 4 décembre, devant une délégation du SI.EN-FEN, Madame Ségolène ROYAL a bien voulu reconnaître la nécessité d'un tel travail et a fixé au mois de mars 1998 l'échéance pour faire connaître ses premières conclusions.

**C'est pourquoi le SI.EN-FEN appelle l'ensemble des inspecteurs de l'Education nationale chargés d'une circonscription du premier degré à ne prendre aucune initiative pour réunir et préparer les comités locaux d'éducation tant que les propositions ministérielles relatives à l'inspection et aux inspecteurs ne seront pas connues.**

*Michel LE BOHEC  
Secrétaire Général*



## Les NTIC

Aujourd'hui encore, nous continuons à porter le poids de l'échec du Plan IPT lancé il y a 12 ans. Dans ces conditions, comment gagner le pari engagé par notre Ministre le 28 octobre 1997 devant le Conseil Economique et Social ? Car, relancer l'ordinateur à l'école, brancher l'Education nationale (administration et établissements) sur Internet, former les enseignants, ..., tout cela d'ici l'an 2000, relève bien du pari. Et l'inspecteur dans ce dispositif ? Quelle place ? Quel rôle ?

L'enjeu est certes d'importance : il faut à terme permettre à tous les jeunes d'accéder à égalité aux nouvelles technologies, et il faut que l'école soit le lieu de cet accès. En effet, laisser « l'extérieur » s'en charger risque de nous entraîner (une fois de plus ?) dans la dérive mercantile. Il suffit de voir comment les éditeurs, n'ayant pas trouvé de marché dans l'Education nationale, ont su opérer la conversion de leurs produits en direction des familles.

Cinq directions de réflexion vous sont proposées :

**1- La nécessaire continuité du recours aux NTIC tout au long de la scolarité :** en effet, si l'approche initiale est fondamentale, il est important qu'elle soit prolongée au collège, au lycée, ainsi que dans la vie professionnelle.

**2- L'outil informatique doit bénéficier d'une double approche :**

a- didactique : le produit didactique doit être analysé quant à lui autant pour son contenu que pour la démarche qu'il propose. La production d'outils par les enseignants, ainsi que par les centres de documentation pédagogique,

est prévue, mais elle exige une démarche rigoureuse (repérer les besoins puis encadrer la conception et la réalisation, ...).

b- professionnelle : l'outil professionnel doit être maîtrisé pour permettre la réussite de l'insertion professionnelle en liaison avec l'évolution du contenu des emplois.

**3- Dans cet ensemble, les inspecteurs ont un rôle primordial à jouer :**

a- par l'évaluation et la labélisation des outils qui sont lancés sur le marché,

b- par l'exercice de leur vigilance vis-à-vis des logiciels et des réseaux utilisés,

c- par l'organisation de la formation des enseignants à l'utilisation d'outils

\* didactiques, pour l'enseignement général,

\* professionnels, d'aide au choix, en orientation.

**4- Pour remplir ce rôle, il faut que la formation des inspecteurs aux NTIC soit prévue.**

**5- L'équipement, enfin, doit faire l'objet d'une réflexion en termes de :**

a- dotation : des écoles, des collèges, des lycées, des CIO d'une part, de l'administration et des inspecteurs, d'autre part.

b- fonctionnement : il est urgent que les inspecteurs soient reliés à la messagerie électronique interne (INTRANET) mise en place par le Ministère de l'Education nationale, qui ne concerne pour l'instant que les rectors, les inspections académiques et les établissements.

c- entretien.

Claude ETIENNE  
Marthe LEVEQUE

### APPEL A CONTRIBUTIONS

La commission pédagogique du SI.EN-FEN travaille au niveau national. Elle voudrait fournir aux sections académiques des éléments de réflexion à approfondir.

Elle voudrait aussi pouvoir présenter des études effectuées sur des thèmes méritant de notre part une prise de position syndicale.

Pour cela, elle a besoin de vos contributions, collectives ou individuelles, dans l'immédiat sur les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, ainsi que sur les Emplois-Jeunes. Mais vos points de vue sur l'aménagement des rythmes scolaires et sur les Z.E.P seraient également bienvenus pour la publication ultérieure et/ou synthèse par le B.N.

- La commission pédagogique -

## Communiquer avec le



**Tél : 01 43 22 68 19**

**Fax : 01 43 22 88 92**

**Minitel : 3615 FEN code INS**

**(mise à jour chaque jeudi)**

**Internet : e-mail [sien@fen.fr](mailto:sien@fen.fr)**

### Adieu Marcel

Les I.E.N. du Vaucluse ont l'immense tristesse de faire connaître le décès, le 10 novembre, de leur collègue de la circonscription d'Orange, Marcel GHANASSIA.

Sa jovialité bougonne s'était assombrie, ces derniers mois, pour cause de souffrances physiques ; les tentatives de réconfort étaient restées bien vaines.

Tes tirades publiques et tes plaisanteries privées nous manqueront... Adieu Marcel !

Antoine MARTIN - IEN Cavillon -

## Enfin !

L'audience, sollicitée dès l'été, nous a - enfin ! - été accordée hier 4 décembre. Madame la ministre Ségolène ROYAL, entourée de Messieurs FOURNIER et SALINES, a - enfin ! - reçu pendant une heure une délégation de 6 membres de notre Bureau National après avoir, à trois reprises, fait connaître qu'elle ne pouvait honorer les précédents rendez-vous fixés respectivement les 22, 23 octobre et 5 novembre.

Beaucoup de points d'actualité ont été abordés, des revendications anciennes réitérées, notre vif désir de négocier un certain nombre de dossiers rappelé.

Je m'en tiendrai, pour ma part, à dire aux retraités que notre demande insistante - visant à corriger une injustice dont nous avons été et sommes victimes, a été, à nouveau, présentée avec netteté. Un dossier complet (lettre au Président de la République, correspondances qui ont suivi avec le ministère, argumentaire élaboré en avril 1997 sous forme de fiche technique...) a été remis à la ministre... tout comme il l'avait été à Monsieur Alain GEISMAR le 21 juillet et au directeur du Cabinet le 9 septembre qui, manifestement - car elle a paru découvrir le problème - ne l'avaient pas, ou mal, informée

Que dire de l'interprétation des accords DURAFOUR qui a conduit à accorder aux enseignants à l'indice 731 le bénéfice de l'indice 738 (une misère, mais quand même...) et à refuser l'octroi de cette aumône à certains fonctionnaires dont nous sommes !

Nous attendions, sinon une réponse, voire une promesse, un engagement, une échéance, un signe à tout le

moins. Force nous a été de constater que, sur ce dossier, notre interlocutrice semblait n'avoir que peu de prise ou qu'un pouvoir très relatif.

Diverses pistes ont été et sont toujours possibles à envisager. Mais je crois que la meilleure - et le Conseil Syndical qui l'a, en octobre, très majoritairement privilégiée, ne s'y est pas trompé - reste la modification de la grille indiciaire de la classe normale avec effet absolu et total, dans le cadre d'une véritable péréquation, sur les pensions de retraite. La meilleure, à mon sens, parce qu'elle associe, dans une demande commune, un nombre important d'actifs et tous les retraités.

Le temps est venu, après une alternance politique qui a provoqué un inévitable retard de quelques mois, de reprendre notre combat.

- En direction du Président de la République, en rappelant, notre première démarche;

- en direction du Premier ministre qu'on ne peut pas - et pour cause - suspecter de ne pas connaître notre dossier, pour qu'il parachève ce qu'il avait commencé quand il était ministre;

- en direction des parlementaires de nos départements.

C'est à chacun de vous, mes camarades, de rencontrer les parlementaires de votre département pour leur expliquer les raisons de notre colère ou, à défaut, de leur écrire pour les alerter.

Nous avons souhaité que, dans chaque académie, un(e) responsable des retraités soit élu, ou désigné, pour se charger de ce dossier en collaboration avec le Responsable académique. Il faut que, partout, cette structure se mette

en place, que ce(tte) collègue soit le moteur d'une action qu'il coordonnera pour l'ensemble des départements de son académie.

Il faut, à tout prix, et tous azimuts, que nous manifestions notre unité et notre détermination.

Il faut que vous n'hésitez pas à nous envoyer des témoignages, à nous faire part de vos attentes, de vos suggestions, de vos critiques ou de vos motifs de satisfaction, que vous nous envoyiez des textes, des croquis ou dessins - humoristiques si possible -, des comptes rendus de rencontres ou de conversations avec des personnalités loca-

les influentes.

Il faut que vous contactiez nos collègues non syndiqués pour qu'ils nous rejoignent et renforcent notre action.

Il faut, il faut, IL FAUT NOUS BATTRE, tout simplement !

Je sais que je puis compter sur vous comme vous savez, je le pense, que vous pouvez compter sur moi pour qu'ENFIN, justice nous soit rendue.

Le 5 décembre 1997

*Michel CRUCHET*  
Elu retraité  
au Bureau National

### Appel aux retraités

## Historique du Syndicat des Inspecteurs

Une commission, animée par Jean-Claude MITERAN, s'est mise au travail au début de l'année scolaire. Elle a pour objectif de réaliser l'historique de notre Syndicat. Composée d'anciens responsables du Bureau National de l'ex-S.N.I.D.E.N. (Secrétaires Généraux, Secrétaires Généraux Adjoints...), elle a déjà tenu plusieurs réunions et son travail avance.

Bon nombre de bulletins de l'ancien Syndicat des inspecteurs du 1er Degré ont été déjà dépouillés ce qui a permis de retrouver ou de vérifier nombre d'informations fondamentales.

La collection qui est en dépôt au siège du SI.EN, 23 Rue Lalande, est toutefois incomplète.

Je lance donc **un appel** à ceux de nos amis retraités qui pourraient nous prêter, en vue de les exploiter, un ou plusieurs des numéros qui nous manquent. Il s'agit :

- Avant 1948, des bulletins numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 12, 13 et 14.

- Après cette date, des bulletins numéros 26 (1951), 29 et 32 (1952), 33 (1953), 39 (1954), 41 (1955), 56 (1958), 68 (1961), 86 (1966), 88 et 90 (1967).

AMIS RETRAITES, A VOS ARCHIVES !

Par avance, un grand merci à tous ceux qui pourront nous aider.

*Michel CRUCHET*

7 octobre 1997

## Commission exécutive de la F.G.R.

La lecture du document de synthèse qui nous a été adressé à ce sujet est édifiante à plus d'un titre.

Son volume interdit, certes, de le publier in extenso dans notre bulletin syndical.

J'ai toutefois relevé de multiples convergences, dans les interventions qui ont été faites, entre les militants venus de divers syndicats de la Fonction publique, notamment (mais la liste n'est pas exhaustive) :

- la nécessité d'une pression constante commune actifs-retraités ;
- les difficultés de fonctionnement des CODERPA et de la CNRPA ;
- les entorses à la règle de péréquation - à laquelle nous sommes si attachés - dont ont été et sont victimes, avec nous, de nombreux retraités depuis quelques années ;
- le fait que le remplacement de la cotisation maladie par la C.S.G. ne sera pas, quoi qu'on en ait dit, une opération

totalelement «blanche» pour les retraités ;

- les conséquences, à terme, de la suppression de l'abattement de 10% sur les revenus qui touchera plus de 2 millions de retraités en l'an 2000 lorsque le plafond sera minimum ;

- le coût, pour les retraités dans cette situation, de la suppression de la demi-part pour les veuves et veufs qui ont élevé un ou plusieurs enfants ;

- la prise de conscience que le changement de majorité en juin, s'il a permis quelques éclaircissements, ne doit, en aucun cas, nous conduire à diminuer la pression que nous nous efforçons d'exercer.

Voilà, amis retraités syndiqués, qui doit nous inciter à un militantisme sans faille, tant au sein de notre Syndicat, le SI.EN-FEN, où doivent nous rejoindre tous ceux qui sont restés au dehors, qu'au sein de la Fédération Générale des Retraités de la Fonction publique.

*Michel CRUCHET*

---

# Pub

Paris le 3 septembre 1997

Lettre de mission au Recteur PAIR

## Le Service public de l'Éducation : responsabilité et démocratie

Objet de la mission

La mission porte sur la *rénovation du service public de l'éducation*. Elle se place dans le cadre tracé par le Premier Ministre lors de sa déclaration de politique générale : *«L'évolution du monde et de notre société, les nouvelles technologies, rendent nécessaires aujourd'hui une adaptation de l'Etat et un vaste effort de rénovation du service public. Ces réformes doivent impliquer l'adhésion des fonctionnaires. La qualité de la fonction publique, le sens de la responsabilité des agents publics sont les meilleurs gages de la réussite de la réforme de l'Etat.»*

C'est important à un moment où la question des services publics «à la française» constitue un enjeu international, y compris pour l'éducation. Il faut en outre faire prendre conscience aux Français de la qualité et de l'enthousiasme de la grande majorité des personnels de l'Éducation nationale, et prendre des mesures pour rendre plus efficaces leurs réussites et remédier aux dysfonctionnements.

Service public de l'éducation et citoyens

Le service public de l'éducation n'est pas jugé défavorablement par les Français si l'on en croit les sondages faits au cours des dernières années. Mais c'est chaque école ou établissement, plutôt que le système dans son ensemble, qui recueille la satisfaction. En outre, les relais d'opinion adoptent souvent une attitude défavorable, ce qui montre la fragilité de l'approbation et peut faire craindre que l'opinion soit demain tentée par d'autres modèles.

Les problèmes qui s'expriment portent sur :

- l'efficacité, d'une part pour les élèves qui réussissent le moins bien, d'autre part pour l'insertion professionnelle (même si pour ce second point, les principales responsabilités n'incombent pas à l'Éducation nationale) ;
- l'équité et la tendance, encore vivace dans le système, à reproduire les inégalités et à rejeter ceux qui lui sont le moins adaptés ;
- la complexité, le manque de clarté des missions et de transparence des institutions, la fuite devant les responsabilités en s'abritant derrière des principes désincarnés (on pourrait parler de «bureaucratie» au sens de Crozier) ;
- des dysfonctionnements mettant en cause un petit nombre de personnes, mais graves pour les élèves qui les subissent.

On pourrait dire que les deux premiers points portent sur des questions de fond alors que les suivants sont liés à l'organisation et au fonctionnement du système. Mais, en réalité, les questions d'organisation influent sur les problèmes de fond et en outre les défauts dans l'organisation et le fonctionnement signalés ci-dessus constituent des contre-exemples dans une formation du citoyen.

Dans une Nation où l'éducation a atteint un haut niveau comme c'est le cas en France, un service public se doit de respecter l'attitude définie dans la déclaration de politique générale du Premier Ministre, «*celle du dialogue continu, de l'attention scrupuleuse, de la disponibilité constante*».

Cela conduit à vouloir un service public de l'Éducation nationale qui soit à la fois :

- *décentralisé*, de manière à ce que les décisions soient prises au plus près des besoins et que les adaptations soient plus faciles,
- et *piloté* pour qu'il soit au service de tous, notamment des plus fragiles, dans une véritable égalité et pour qu'il réponde aux demandes de la Nation.

Un tel schéma devrait caractériser le service public d'éducation «à la française». La situation a déjà beaucoup évolué dans ce sens. Des exemples sont les zones d'éducation prioritaires, créées en 1981, les projets d'établissements, institutionnalisés par la loi de 1989, les établissements «sensibles» mis en place en 1992. Il ne s'agit donc pas de remettre en cause un système éducatif qui a d'ailleurs réussi en quelques années une adaptation considérable. On n'a cependant pas encore tiré toutes les conséquences du schéma qui précède.

Missions de l'École et principes d'organisation

Les missions sont exprimées dans l'article premier de la loi d'orientation de 1989. On peut le dire en peu de mots :

- Quoi ? *Instruire, contribuer à l'éducation, former en vue d'une insertion sociale et professionnelle.*
- Pour qui ? *Les jeunes mais aussi les adultes.*
- Comment ? Dans l'équité ou, de manière plus précise et plus volontariste, *en luttant contre les inégalités* qui existent dans la société.

Les trois missions - instruire, éduquer, former - sont à exercer simultanément car l'élève est un, et il est mis par la Loi au centre du système éducatif. Une première conséquence est qu'on ne peut pas séparer une fonction «pédagogique» qui s'intéresserait à la première mission et une fonction «de vie scolaire» ou «administrative» qui s'occuperait des deux autres, ni donc une hiérarchie «pédagogique» et une hiérarchie «administrative».

Une seconde conséquence est que le coeur de l'organisation est l'établissement. Il a pu dans le passé n'être considéré que comme un niveau administratif de transmission de directives, entre un niveau central qui définissait programmes et règles de fonctionnement, et des enseignants jouissant chacun d'une totale liberté dans leur classe pour l'enseignement de leur discipline. Mais cette situation, peut-être adaptée à la mission de transmission de connaissances, n'est plus possible si on prend au sérieux les missions d'éducation et de formation ; en effet, celles-ci exigent de tenir compte de la population scolaire et de l'environnement, et en outre d'adopter dans l'établissement des conduites, des méthodes, des attitudes qui soient concertées entre les enseignants et avec les autres acteurs et partenaires.

Les différents niveaux du système

Le niveau de décentralisation à privilégier est donc celui de l'établissement scolaire. C'est celui où peuvent s'exercer simultanément les trois missions fondamentales. C'est en outre le niveau de proximité, celui que connaissent et reconnaissent les citoyens, dont ils attendent une réponse directe à leurs interrogations et leurs besoins. Le premier degré doit être étudié dans les mêmes termes, avec cependant la difficulté que les écoles ne sont pas des «établissements» ; et, au-delà de ce point de vue juridico-administratif, on peut penser que leur taille ne permet pas une «masse critique» suffisante pour exercer efficacement une autonomie.

Si les établissements ont sans doute à être renforcés dans leurs responsabilités, il ne s'agit pas d'aboutir à un système «libéral» de concurrence entre eux. Un pilotage fort doit donc être assuré, avec des fonctions d'animation, d'évaluation, de régulation, d'arbitrage. Ces fonctions ont à être exercées à un niveau intermédiaire entre le niveau local des établissements et le niveau national, celui des académies (en incluant sous ce terme rectorat et inspections académiques). Le problème est ici de concilier une proximité, pour éviter les aspects bureaucratiques, avec l'existence de ressources humaines suffisantes pour assurer efficacement les diverses fonctions.

Au niveau national revient d'exprimer les missions, les principes de fonctionnement, les grandes priorités, de créer les textes cadrant la qualité et l'équité, d'obtenir des moyens de la Nation, d'assurer l'animation et l'évaluation des académies, et la répartition des moyens entre elles.

## Rencontre avec la commission Pair

L'articulation entre les niveaux n'est cependant pas purement hiérarchique. Chacun des trois - établissements, académies, national - exerce des fonctions de définition d'une politique, d'animation, d'évaluation, d'arbitrage. A la tête de chacun d'eux, il existe un pouvoir, mais qui doit s'exercer dans la démocratie et la concertation, donc avec un « contre-pouvoir », un « dialogue social », un travail d'équipe.

La recherche d'un équilibre entre pouvoir et contre-pouvoir, entre ligne hiérarchique et dialogue de personnes, entre clarification des fonctions de chacun et travail d'équipe devrait être à la base des travaux de la mission : le sous-titre « responsabilité et démocratie » le résume. Cela implique aussi de s'interroger sur le recrutement, la formation, l'évaluation, la promotion des personnels exerçant les divers types de fonctions.

Quelques points à examiner

### 1. Etablissements

- Le cas des écoles : création d'un échelon « établissement » ?
- Responsabilités, initiatives et marges de manoeuvre des établissements.
- Organisation de l'établissement et répartition des responsabilités en son sein.
- Le conseil d'administration.
- Relations avec l'environnement.

### 2. Management et pilotage

- L'académie, niveau de pilotage : fonctions, organisation, approche cohérente des divers niveaux d'enseignement, répartition des tâches entre rectorat et inspections académiques.
- Accompagnement et évaluation des établissements.
- Fonction des corps d'inspection (IPR et IEN).
- Offre de formation initiale et continue.
- Conséquences pour les personnels des diverses catégories (recrutement, formation, nomination, évaluation, promotion, ...).

Ont participé à la réunion du 3 décembre 1997, qui a duré près de trois heures :

Pour la commission Pair :

Le Recteur Pair, Madame Catherine Moisan et Monsieur Jacky Simon (Inspecteurs Généraux), Monsieur Geibler (universitaire, ancien Directeur d'IUFM).

Pour le SI.EN-FEN :

Michel Le Bohec, Renée Hasiak, Patrick Roumagnac, Léon-Paul Bouvet et Jean Bilak.

### En guise d'introduction

Claude Pair précise qu'il n'a pas de texte à présenter, mais plutôt des messages à adresser, des « ballons d'essai » destinés à provoquer des réactions. Ayant lu les textes de notre dernier Congrès il n'avait décelé aucune contradiction entre ceux-ci et les orientations qu'il explorait.

Il se proposait d'ouvrir les débats par un exposé en deux temps : les principes qui avaient guidé les travaux de sa commission, les conséquences qui en découlaient pratiquement; ces dernières pouvant suggérer les cadres de projets ou susciter encore des interrogations.

### Les principes

L'Education Nationale est un **service public** dont il convient d'améliorer l'efficacité en tenant compte des attentes et des besoins des élèves, des parents et de la Nation. Claude Pair est persuadé que le fonctionnement reste plus déterminant que l'organisation proprement dite.

Orientations retenues :

- privilégier, à tous les niveaux, l'action collective,
- la responsabilité doit s'exercer localement afin de permettre une régulation continue, non seulement hiérar-

chique. Il convient d'entendre par responsabilité : impulsion, animation, suivi et aide, conseil, évaluation (des établissements, des départements, des académies, des circonscriptions, des personnes), formation.

C'est sans doute au niveau de cette indispensable régulation qui se situe, pour le système éducatif actuel, le point faible.

Pour piloter efficacement ce système il faut édicter des normes : essentiellement nationales (90%), en laissant une marge pour les indispensables adaptations locales (10%).

Principes d'organisation :

- l'actuel cloisonnement entre le 1er et le second degré est trop marqué. Il convient de l'assouplir sans aller vers la confusion,
- le système devrait s'articuler en **trois niveaux** :
  - deux sont clairement identifiés : **l'établissement**, le niveau **national**,
  - on s'orienterait vers un seul niveau intermédiaire, le niveau **académique**, même si sa définition s'avère plus complexe.

### L'organisation

Elle se décline, à partir des principes énoncés, en cinq chapitres : organisation locale du 1er degré, du second degré, le niveau académique, l'évaluation des personnels, le niveau national.

#### \* Organisation du 1er degré

Pour animer une véritable **action collective** il conviendrait de gérer le fait qu'un grand nombre d'écoles sont de petite taille, en sachant que cette dispersion permet d'assurer un service de proximité.

Quelle serait la bonne taille d'une structure ? Comment

gérer l'actuelle polyvalence intégrale des maîtres ? Comment s'articuler avec les actions des municipalités ? Comment, avec quels moyens, développer l'action collective ?

#### Les niveaux d'organisation :

Le premier, l'Inspecteur de l'Education Nationale, gère une circonscription de 300 maîtres, n'est ce pas trop ?

Comment rapprocher 1er et second degrés ?

A propos des aspects financiers : comment coordonner les financements 1er et second degrés (communes, départements) sur la base de projets globaux ? Ordonnement des crédits ?

Comment assurer davantage de cohérence sans perdre le lien de proximité ?

Il y a débat sur le 1er degré, pour le niveau académique. La réflexion porte sur l'étage d'organisation au dessus du niveau actuel; quel pourrait être le statut du regroupement, de son responsable ? Etablissement public ou pas, quel dispositif budgétaire ?

Quelles modifications entraîneraient les solutions choisies quant au rôle des Inspecteurs de l'Education Nationale ?

Ces questions impliquent les communes et l'intercommunalité. La mise en oeuvre d'une nouvelle organisation devra s'effectuer selon un calendrier très souple.

#### \* Le niveau académique

Quelle répartition des compétences entre le Recteur et les Inspecteurs d'Académie ? La structure départementale est difficile à tenir : la régulation n'est pas satisfaisante dans les gros départements :

- le niveau académique prendrait en charge la mise en oeuvre du pilotage (voir les 90

% de normes élaborées au plan national),

- un niveau reste à définir quant à une subdivision de l'académie permettant une régulation plus proche (les 10% d'adaptation).

Les regroupements nouveaux intégreront un certain nombre d'établissements du second degré, du premier degré (trente de chaque ?), sous la responsabilité d'un Inspecteur d'Académie d'un nouveau style. En charge de tous les établissements, de la maternelle au lycée, il aurait à mettre en oeuvre la politique définie par le Recteur.

#### \* Evaluation des personnels

Les évaluations, dont les buts doivent être clarifiés, car ils ne se limitent pas à la notation et l'avancement, auraient pour objectifs :

- la **progression** des personnels, leur perfectionnement,
- l'amélioration de la qualité **du service** d'éducation,
- la contribution à l'évaluation **collective**,

... et outre ces objectifs liés à une évaluation formative, serait conservée la dimension sommative (promotion, sanction).

Plusieurs questions à propos de ce dossier : Qui peut évaluer ? Une personne seule, plusieurs ?

Selon quelles modalités : entretien suivi d'un écrit « contradictoire » ?

Comment articuler :

- évaluations individuelles, évaluation de l'établissement,
- évaluation et avancement ?

La priorité consiste à privilégier le qualitatif. Faut-il gérer de la même manière le suivi des opérations « courantes » (déroulement de carrière, mouvement) et les moments « spécifiques » (changement de fonctions, projets particuliers)?

On pourrait imaginer qu'à la note se substitue un descriptif plus détaillé au niveau qualitatif permettant de distin-

guer deux modalités de promotion : normale (pour le plus grand nombre), accélérée (pour la minorité : 10 % ?). Une meilleure connaissance des profils des personnels, au niveau des nouvelles entités envisagées, permettrait de gérer ce nouveau dispositif.

#### \* Organisation du second degré

La réflexion de la commission Pair porte (entre autres thèmes) sur :

- la composition des équipes de direction, leur recrutement,
- les conditions de l'autonomie des établissements (la gestion des moyens, le Conseil d'Administration)
- la relance des projets d'établissement,
- l'évolution des établissements,
- la recherche de structures en interne facilitant le travail collectif.

## Conclusion

Plusieurs interventions des représentants du SI.EN-FEN ont ponctué cet exposé, lui-même suivi de discussions. Elles nous ont permis de formuler nos positions, nos revendications, en particulier pour améliorer la cohérence du système, l'indispensable mise en place d'un corps unique d'inspection .

Nous nous sommes engagés à réagir aux conclusions de cette commission lorsqu'elles auront été formalisées.

En effet, si les orientations générales, dans leurs grandes lignes, rejoignent nos préoccupations, (qualité du service public, clarification des responsabilités...) les mises en oeuvre - ou tout du moins leurs projets - exigeront de notre part un examen attentif, des débats et sans doute des choix ! Autant d'étapes auxquelles seront associés, bien entendu, l'ensemble des syndiqués.

Jean BILAK

## CTPM du 2 décembre 1997

# Emplois-jeunes et inspecteurs

Un projet de circulaire relatif à la mise en oeuvre du dispositif emplois-jeunes dans les EPLE et les écoles relevant du ministère de l'Education nationale, de la recherche et de la technologie a été soumis au CTPM du 2 décembre 1997.

Cette circulaire concerne la définition des emplois, les modalités de recrutement, le suivi et différentes instructions concernant l'employeur, le contrat, la formation etc.

Les inspecteurs du premier degré sont explicitement impliqués dans l'organisation du recrutement et dans la formation.

## L'organisation du recrutement

Les inspecteurs d'académie animeront et coordonneront le dispositif dans chaque département. **Les IEN CCPD informeront les écoles de leur circonscription de leur ressort afin d'identifier les équipes pédagogiques volontaires pour élaborer un projet.**

....  
... une demi-journée sera consacrée à l'élaboration et à la discussion du projet. Cette demi-journée sera prise sur le contingent annuel d'heures de concertation dont disposent les IEN.

**Les IEN établiront la liste des écoles susceptibles de recevoir des emplois-jeunes. Ils la transmettront à l'inspecteur d'académie qui fixera le nombre des**

**emplois-jeunes par projet en fonction des moyens qui lui auront été attribués.**

Comités locaux de suivi : **les IEN ont vocation à y participer.**

**Dans le premier degré les opérations de recrutement seront réalisées par l'équipe pédagogique en charge du projet sous la présidence de l'IEN de la circonscription.**

## La formation

L'entretien de bilan : il aura lieu dès le mois de janvier 1998. Les recteurs feront appel au personnel de l'Education nationale compétent pour assurer la fonction de bilan et, dans la mesure du possible, au concours de l'échelon régional de l'ANPE et des services de l'emploi, pour concevoir et mener à bien les opérations.

Le temps de formation : le droit à la formation continue s'exerce notamment pendant les horaires de travail. ... l'employeur peut notamment, dans la limite d'une durée moyenne de 200 heures par an :

\* prévoir une durée du travail, dans le collège ou dans l'école, inférieure à la durée totale prévue au contrat ;

\* prévoir que certaines parties de l'année, et notamment celles qui correspondent aux congés scolaires, seront utilisées à la formation.

Renée HASIAK

# Journées nationales IEN-AIS

### « JE SUIS VENUE VOUS VOIR POUR VOUS ECOUTER »

C'est par ces mots que Madame la ministre déléguée, chargée de l'Enseignement scolaire, s'est adressée, le 1er décembre, aux IEN-AIS réunis au Centre national de SU-RESNES (CNEFEI).

Démarche volontaire dont le caractère hautement symbolique n'aura échappé à aucun des participants. Une première, tout autant pour le CNEFEI que pour les IEN-AIS...

Après avoir rappelé les objectifs prioritaires concernant les ZEP, dans la continuité de la semaine sur la *Citoyenneté à l'école* qui a mis l'accent sur la nécessité de solidarité, le message a été clairement et brièvement exposé :

« j'ai l'intention de donner un second souffle à l'intégration des enfants handicapés qui ont beaucoup à apporter à tous les enfants. Actuellement, 4 à 5% d'enfants han-

dicapés sont intégrés à l'école. C'est beaucoup trop peu. L'intérêt de l'école est d'intégrer les enfants handicapés malgré la présence d'autres enfants en grande difficulté.

Nous devons changer de dimension : il sera anormal, demain, de rencontrer une école sans élève handicapé. C'est l'effort que nous devons faire ensemble et il ne s'agit nullement d'une démarche de considération ou de charité ».

Au passage, Ségolène ROYAL a noté qu'elle avait eu connaissance des problèmes relatifs à l'évolution statutaire des personnels.

Elle a conclu ses propos en affirmant que les IEN étaient « un échelon essentiel » et qu'elle allait les rencontrer sur le terrain. « Tout ne peut venir d'en haut et je compte sur vous ».

Propos déjà entendus de la bouche des ministres précédents...

Ce qui est peut-être différent des discours antérieurs, et mérite d'être souligné, c'est la modestie clairement affichée quant au contenu du dossier lui-même.

L'avenir nous dira si cela était un bon signe...

Il n'en demeure pas moins que les IEN-AIS ont planché au sein de six groupes de travail sur les thèmes suivants :

- Quelle politique de l' AIS ?
- Les élèves qui relèvent de l' AIS.
- Les structures de l' AIS et de l' Education spécialisée.
- Les personnels de l' Education nationale au service de l' AIS.
- La formation des inspecteurs de l' Education nationale chargés de l' AIS.

Il a été promis de diffuser les actes de ces travaux. Il nous reste à espérer que tous les inspecteurs en seront destinataires. Ce qui serait en cohérence avec le constat largement partagé que l' Adapta-

tion et l'Intégration Scolaires, longtemps perçues comme un domaine relativement marginalisé, étaient devenues un véritable champ, rencontré à tous les niveaux du Service public d'Education, par tous les acteurs du système éducatif, dans leurs pratiques professionnelles quotidiennes.

Enfin, à signaler que, dès l'ouverture de ces journées, M. Marcel DUHAMEL, après avoir annoncé son départ prochain de la Direction des Ecoles, a tenu à rappeler deux préoccupations qui lui ont tenu à coeur : la situation statutaire des IEN et la situation paradoxale des personnels de l' AIS qui montre que si 7000 postes (en augmentation constante) restent vacants au plan national, plus de 7000 enseignants sont titulaires d'un diplôme de l' AIS mais n'exercent pas sur des postes de l' AIS. - A méditer !

Michel MARUCELLI

# Requalification des postes apprentissage

<b>Alimentation 42</b> 1 Lettres Histoire 1 STI 1 Lettres 1 Maths 3 SBSSA 35 Economie Gestion	<b>Bâtiment Bois 26</b> 26 STI
<b>Mécanique Electricité 40</b> 1 SBSSA 1 Economie Gestion 38 STI	<b>Services et Commerce 40</b> 1 SBSSA 2 Lettres 2 STI 35 Economie Gestion
<b>Administratif et Financier 25</b> 25 Economie Gestion	<b>Coordination 12</b> 1 Histoire Géographie 2 SBSSA 2 Maths 2 STI 5 Economie Gestion

Source : MEN Octobre 1997

Les informations relatives à la requalification des postes ont été communiquées aux responsables Enseignement Technique et Professionnel du SI.EN dès réception de l'envoi du Ministère. Le SI.EN avait demandé à maintes reprises la réunion d'une CAPN afin d'étudier les propositions des Recteurs et de l'Inspection Générale. Malgré l'engagement de la DPDE, la commission n'a pas été réunie ; nous déplorons qu'une fois de plus des décisions soient prises sans la moindre concertation que ce soit au niveau académique ou ministériel. De plus, dès le début des travaux relatifs au réétiquetage l'annonce d'un redéploiement avait été faite ; qu'en est-il à ce jour ?

Aujourd'hui nous ne pouvons que constater et interroger la DPDE lorsque nos collègues nous interpellent notamment sur le poste administratif et financier requalifié économie gestion. Le SI.EN avait demandé que ce poste reste à profil dans l'intérêt du service (exceptionnellement, car nous sommes contre les postes à profil). Pour ce cas précis de profil, lors des mutations et des premières affectations les postulants doivent connaître la nature du poste demandé. Ces questions ont déjà été posées et le seront à nouveau au Directeur de la DPDE et au Doyen de l'Inspection Générale du groupe Economie-Gestion.

M.P. COLLET R. HASIAK

